

UNIVERSITÉ

PHOTOCOPIE ET DROITS D'AUTEUR

Renouvellement du contrat signé avec le CFC

Dans le cadre de leur mission d'enseignement, les Universités sont amenées à réaliser et à diffuser des photocopies de livres, de journaux, de revues ou de partitions de musique.

Depuis 10 ans, l'ensemble des établissements français effectuent ces copies dans le respect du droit d'auteur grâce au contrat que chacun d'entre eux a signé avec le CFC.

En effet, en 1998, la CPU, le CFC et la SEAM ont défini, par un Protocole d'accord national, le cadre dans lequel les Universités peuvent recourir à la photocopie de publications protégées pour leurs besoins pédagogiques. Depuis cette date, cet accord a été renouvelé et a fait l'objet d'aménagements destinés à tenir compte des pratiques observées dans les établissements, à la suite d'études menées conjointement par la CPU et le CFC.

Cette année, afin que votre Université puisse continuer de travailler en toute légalité, la CPU, le CFC et la SEAM ont décidé de reconduire ce Protocole d'accord pour une durée de 5 ans à compter de la prochaine rentrée universitaire. Cet accord adopte un avenant-type destiné à permettre aux établissements universitaires de renouveler, dans des conditions identiques, leur contrat à partir du 1^{er} octobre 2010.



CFC - CENTRE FRANÇAIS D'EXPLOITATION DU DROIT DE COPIE

Enseignement supérieur - 20, rue des Grands-Augustins - 75006 Paris

Tél. : 01 44 07 47 70 - Fax : 01 44 07 10 54

Société de perception et de répartition de droits de propriété littéraire et artistique, agréée par le ministre de la Culture pour gérer le droit de reproduction par reprographie – Société civile à capital variable – RCS PARIS D 330 285 875 – TVA n°FR 18 330 285 875

EN QUOI CONSISTE LE CONTRAT SIGNÉ AVEC LE CFC ?

[ARTICLE 2 DU CONTRAT]

Le contrat signé par votre Université permet de photocopier toutes les publications françaises et étrangères

L'autorisation de reproduction est valable pour tous les ouvrages, journaux, revues... publiés en France ou à l'étranger, ainsi que pour les œuvres de musique imprimée (partitions, méthodes...).

Le contrat couvre toutes les photocopies réalisées pour les besoins pédagogiques

Il s'agit principalement des copies de publications distribuées aux étudiants par les enseignants à titre de supports de cours (de la feuille volante au polycopié), ainsi que celles effectuées par les étudiants à l'aide des copieurs mis à leur disposition dans les locaux de l'Université (y compris dans les BU ou les SCD).

N.B. : Le contrat permet également la réalisation de copies d'œuvres protégées dans le cadre du prêt entre bibliothèques (PEB).

L'autorisation accordée par le contrat constitue une garantie

Le contrat apporte en effet une garantie contre les risques de poursuites pour contrefaçon et contre la mise en cause de la responsabilité, civile ou pénale, du Président de l'Université du fait des photocopies réalisées par les enseignants ou les étudiants.

LES CONDITIONS DE CETTE AUTORISATION

[ARTICLES 3 ET 4 DU CONTRAT]

Le contrat prévoit néanmoins que la réalisation des copies de publications respecte certaines conditions.

Les références bibliographiques doivent figurer à côté de chaque œuvre copiée (titre, auteur, éditeur)

Il s'agit de respecter le droit moral de l'auteur et de permettre aux étudiants de disposer d'une information précise concernant les œuvres reproduites.

Seuls des extraits de publications peuvent être copiés

La copie intégrale d'un ouvrage ou d'une revue est par conséquent interdite.

Les parties d'œuvres copiées ne doivent pas excéder :

- 10 % d'un livre ou d'une partition de musique,
- 30 % du contenu rédactionnel d'un numéro d'une revue ou d'un journal.

L'autorisation du CFC doit apparaître sur les photocopies

Une mention figure sur les supports de cours réalisés par les services de reprographie rappelant que l'Université dispose de l'autorisation du CFC.

La reproduction de certaines œuvres est interdite

Il s'agit des manuels d'utilisation de logiciels, des études de marché non publiées, des œuvres de musique de concours et d'examen et des matériels d'orchestre en location.

Une affiche rappelle aux utilisateurs ces conditions et limites

L'Université appose, à proximité de tout photocopieur en libre-service, une affiche fournie par le CFC.

LA REDEVANCE À ACQUITTER

Pour rémunérer les auteurs et les éditeurs des publications photocopées, l'Université verse au CFC une redevance annuelle établie sur la base d'un prix par étudiant.

Un barème de redevances à 2 niveaux

La redevance par étudiant comprend 2 niveaux, définis en fonction du nombre de pages de photocopies de publications reçues par inscrit au cours d'une année.

Tranche 1 : 1 à 100 pages	2,45 € TTC par étudiant
Tranche 2 : 101 à 200 pages	5,15 € TTC par étudiant
Prêt entre bibliothèques	0,80 € TTC par doctorant

Rappel : TVA = 5,5 % en France métropolitaine.

Une déclaration annuelle des étudiants inscrits

Chaque année, l'Université déclare au CFC, en tranche 1 ou 2, ses effectifs au 15 janvier.

Il s'agit de toute personne inscrite dans un cycle universitaire permettant l'obtention d'un diplôme (quel qu'il soit) ou admise à suivre des enseignements préparant à un concours ou une formation reconnue par l'État, qu'elle relève de la formation initiale ou continue.

N.B. : Les étudiants en thèse sont à déclarer au titre des reprographies de publications effectuées dans le cadre du prêt entre bibliothèques.

[ARTICLE 5 DU CONTRAT]

LES DÉCLARATIONS D'ŒUVRES À EFFECTUER

Le CFC reverse les redevances perçues aux auteurs et aux éditeurs dont les publications ont été effectivement photocopées.

Pour pouvoir identifier ces œuvres, il est demandé aux enseignants de déclarer, de façon anonyme, les références des œuvres dont ils reproduisent des extraits pour leurs étudiants.

À cet effet, le CFC a pris individuellement contact avec chaque Université et a défini un dispositif de déclaration des œuvres copiées adapté à l'organisation pédagogique et reprographique de l'établissement. Le CFC propose désormais aux universités qui le souhaitent de déclarer en ligne les publications reproduites.

En 2009, grâce aux déclarations effectuées par les enseignants de l'ensemble des universités françaises, le CFC a pu reverser 3,3 millions d'euros à plus de 40 000 publications copiées dans ces établissements.

[ARTICLE 6 DU CONTRAT]

Les études à mener

À deux reprises (en 1999/2000, puis en 2004/2005), la CPU et le CFC ont mené conjointement une étude sur les pratiques de photocopie dans les universités.

Ces études, réalisées auprès d'un échantillon représentatif d'établissements, permettent d'évaluer le volume moyen de copies de publications reçues par étudiant et par an et d'identifier les catégories d'œuvres concernées par ces reproductions.

Le Protocole d'accord renouvelé en 2010, prévoit qu'au cours des cinq prochaines années une nouvelle étude soit réalisée afin de suivre les évolutions du recours à la photocopie d'œuvres protégées pour les besoins pédagogiques [article 3 de l'avenant au contrat].

Comment sont reversés les droits de copie aux auteurs et aux éditeurs ?

Les déclarations de photocopies effectuées par les enseignants constituent le point de départ du processus de répartition annuelle des droits de copie aux auteurs et aux éditeurs.

Enseignants des universités

Les enseignants déclarent, tout au long de l'année, les œuvres qu'ils photocopient. Une fois par an, chaque université verse au CFC une redevance établie en fonction du nombre d'étudiants inscrits.

CFC

Les informations fournies par les enseignants permettent au CFC d'attribuer des droits de copie à toute œuvre déclarée, puis une fois par an, de reverser ces sommes aux éditeurs concernés.

Auteurs

Les éditeurs doivent certifier par écrit au CFC que les sommes revenant aux auteurs leur ont bien été reversées. Le CFC effectue également des vérifications matérielles (sur place et sur pièces).

Éditeurs

Les éditeurs reversent ensuite aux auteurs la part qui leur revient lors de l'envoi des relevés annuels de droits d'auteur.

Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter le site internet du CFC :

www.cfcopies.com

(rubrique "Vous utilisez des copies")

ou à contacter Barthélémy PAYEN, chargé des relations Universités :

01 44 07 47 86 - b.payen@cfcopies.com



CFC - Centre Français d'exploitation du droit de Copie
enseignement-superieur@cfcopies.com